

SÉANCE DU 28 MAI 2020

1 – OBJET : Installation du conseil municipal – Election du maire – Création des postes d’adjoints – Election des adjoints au maire

Le vingt-huit mai deux mille vingt à vingt heures trente, en application du III de l’article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni le conseil municipal de la commune de LANGÉ sur la convocation qui lui a été adressée par le maire sortant.

1) – **Installation du conseil municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick GARGAUD, maire, qui a déclaré installer *GARGAUD Patrick, MASSON Jean-François, MARAIS Aurélie, MAIGRET Max, GAUTIER Marc, MARY Anaïs, ROBIN Thierry, COUTANT Bernadette, ALLARD Virginie, PENISSARD Jean, JACQUELIN Jocelyne* dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme MARAIS Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance

2) – **Election du maire**

Madame COUTANT Bernadette, la plus âgée des membres présents du conseil a pris la présidence de l’assemblée. Elle a ensuite invité le conseil à procéder à l’élection du maire conformément aux dispositions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletins blancs : 0

A déduire bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur GARGAUD Patrick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (11 voix) a été proclamé maire et a été immédiatement installé

3) **Création des postes d’adjoints**

Monsieur le maire rappelle au conseil que la création du nombre de postes d’adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre de postes d’adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l’effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois postes d’adjoints.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints

4) **Election du premier adjoint**

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur GARGAUD Patrick, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletins blancs : 1

A déduire bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Madame COUTANT Bernadette ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (10 voix) a été proclamée premier adjoint au maire et a été immédiatement installée

5) **Election du deuxième adjoint**

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur GARGAUD Patrick, Maire, à l'élection du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletins blancs : 0

A déduire bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur MASSON Jean-François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (6 voix) a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

6) **Election du troisième adjoint**

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur GARGAUD Patrick, Maire, à l'élection du troisième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletins blancs : 1

A déduire bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Monsieur MAIGRET Max ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (9 voix) a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé

2 – **OBJET** : Désignation des conseillers communautaires

Vu l'arrêté préfectoral N°2013152-0001 du 1^{er} Juin 2013 portant fusion de la communauté de communes du pays de Valençay et de la communauté de communes du pays d'Ecueillé à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Ecueillé-Valençay en vue des échéances électorales de mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 01 juillet 2019 approuvant la composition du conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans chaque commune du département de l'Indre en vue du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires les 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020 ;

Vu l'ordre du tableau du conseil municipal

Considérant que la commune de Langé est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Conformément à l'article L273-11 du code électoral, sont donc désignés conseillers communautaires :

- ✓ **Monsieur GARGAUD Patrick, délégué titulaire**
- ✓ **Madame COUTANT Bernadette, délégué suppléant**

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 05/06/2020

3 – **OBJET** : Délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs

Suite au renouvellement du conseil municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants appelés à siéger au sein des syndicats et organismes suivants :

Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry

Titulaire	GARGAUD Patrick
Suppléant	ROBIN Thierry
Titulaire	COUTANT Bernadette
Suppléant	MASSON Jean-François

Syndicat du Bassin du Nahon

Titulaire	ROBIN Thierry
Titulaire	MAIGRET Max
Suppléant	ALLARD Virginie

Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois en Amont

Titulaire	ROBIN Thierry
Suppléant	MARAIS Aurélie
Suppléant	ALLARD Virginie

Syndicat des Eaux du Boischaut Nord

Titulaire	MAIGRET Max
Suppléant	MASSON Jean-François

Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre

Titulaire	GARGAUD Patrick
Suppléant	ROBIN Thierry

Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre : Comité Territorial du Pays de Valençay en Berry

Titulaire	GARGAUD Patrick
Suppléant	MASSON Jean-François

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Langé-Veuil-Vicq-sur-Nahon

Titulaire	GARGAUD Patrick
Suppléant	MARY Anaïs
Titulaire	COUTANT Bernadette
Suppléant	ALLARD Virginie

Correspondants Défense : GARGAUD Patrick, GAUTIER Marc

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Délégué représentant les élus : GARGAUD Patrick

Alerte météo : GARGAUD Patrick, COUTANT Bernadette, MASSON Jean-François, MAIGRET Max

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 05/06/2020

4 – OBJET : Commissions municipales – Désignation des membres

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal. Le maire est président de droit de chaque commission.

Sur proposition du maire, le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1 – Commission Finances – Budget – Organisation Générale

GARGAUD Patrick, COUTANT Bernadette, MASSON Jean-François, MAIGRET Max

2 – Commission Développement économique – Gestion du Patrimoine – Travaux et marchés

GAUTIER Marc – MASSON Jean-François

3 – Commission Environnement – Urbanisme – Fleurissement

COUTANT Bernadette, JACQUELIN Jocelyne – ROBIN Thierry

4 – Commission Affaires sociales – Cadre de vie – Aînés ruraux

COUTANT Bernadette, JACQUELIN Jocelyne, MARY Anaïs, MARAIS Aurélie

5 – Commission Education – Vie Solaire – Cantine scolaire

COUTANT Bernadette, ALLARD Virginie

6 – Commission Informatique – Communication

JACQUELIN Jocelyne

7 – Commission Culture – Loisirs – Vie associative

COUTANT Bernadette, MASSON Jean-François, ALLARD Virginie, JACQUELIN Jocelyne

8 – Commission Voirie

MAIGRET Max, MASSON Jean-François, PENISSARD Jean

9- Commission de contrôle de la liste électorale

Titulaire : ALLARD Virginie

Suppléant : MARAIS Aurélie

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 05/06/2020

5 – OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont

inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.212-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture le 05/06/2020*

6 – OBJET : Montant des indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire

Le conseil municipal de la commune de Langé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1^{er} adjoint : 9%

2^{ème} adjoint : 7%

3^{ème} adjoint : 5%

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du présent exercice
- Les indemnités des élus locaux seront augmentées à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique et payées mensuellement.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints est annexé à la présente délibération en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Annexe à la délibération N°6 du 28 mai 2020

Population : 293 habitants

INDEMNITES ALLOUEES

MAIRE

Nom du bénéficiaire	Taux en % de l'indice brut terminal	Montant mensuel de l'indemnité brute en euros
GARGAUD Patrick	25,50 %	991,80

ADJOINTS

Nom du bénéficiaire	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal	Montant mensuel de l'indemnité brute en euros
COUTANT Bernadette	1 ^{er} adjoint	9 %	350.05
MASSON Jean-François	2 ^{ème} adjoint	7 %	272.26

MAIGRET Max	3 ^{ème} adjoint	5 %	194.47
-------------	--------------------------	-----	--------

Montant total des indemnités allouées : 1 808.58 euros

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 2 146.95 euros

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture le 05/06/2020